

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 01 AOUT 2013

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du premier août deux mille treize à vingt heures.

PRESENTS :

| | |
|--|-------------------------|
| Marc Quiryren, | Bourgmestre – Président |
| Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans | Echevins ; |
| Florence Arrestier, | Présidente du CPAS |
| Bruno Mont , Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbre, | |
| Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque, | |
| Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty , Marie Terwagne | Conseillers ; |
| Yvette Reumont | Secrétaire Communal,ai |

Le Président ouvre la séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 26 juin 2013, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Le Conseil, en séance publique,

vu la communication du 30 juillet.2013 du Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux, concernant la délibération du conseil communal du 26 juin 2013 relative à la tenue de la commission financière",

DECIDE, par douze voix pour et trois voix contre,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

| ORDINAIRE n°1 | SELON LA PRESENTE DELIBERATION | | |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| D'après le budget initial | 8.838.971,07 | 7.762.100,46 | 1.076.870,61 |
| Augmentation de crédits (+) | 205.800,60 | 305.377,53 | - 99.576,93 |
| Diminution de crédits (-) | 8.303,00 | 121.765,22 | 113.462,22 |
| Nouveau résultat | 9.036.468,67 | 7.945712,77 | 1.090.755,90 |

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Marie TERWAGNE.

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE, par douze voix pour et trois voix contre,

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 telle que reprise ci-après :

| EXTRAORDINAIRE n°1 | SELON LA PRESENTE DELIBERATION | | |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------|------------|
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| D'après le budget initial | 6.630.778,69 | 6.382.802,32 | 247.976,37 |
| Augmentation de crédits (+) | 268.203,71 | 268.203,71 | 0,00 |
| Diminution de crédits (-) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 6.898.982,40 | 6.651.006,03 | 247.976,37 |

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Marie TERWAGNE.

2) Déclaration de politique du logement pour la mandature 2013-2018.

Le Conseil, après discussion, en séance publique,

Conformément au Code wallon du logement et de l'habitat durable, chaque conseil communal est tenu d'adopter d'ici le mois de septembre une déclaration de politique du logement. Elle porte sur les objectifs et les priorités qu'entend se fixer la commune pour les six prochaines années. Elle visera également les mesures et actions à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces nécessités locales.

Cette déclaration est l'essence même de l'action politique locale qui sera menée au cours de la législature communale. Elle constitue un véritable outil de réflexion dans une matière aussi vaste et complexe que le logement. Elle permet en outre de dégager une stratégie afin de répondre au mieux aux nombreux défis auxquels est confronté le logement public et privé.

Le logement représente un enjeu de plus en plus important pour les pouvoirs publics. Les communes et les sociétés de logement de service public s'investissent de manière croissante dans les politiques du logement développées en Région wallonne.

Au niveau communal, le but d'un échevinat du logement est de coordonner la politique du logement et d'avoir une vision globale pour établir à moyen et à long terme une politique du logement efficace au niveau communal.

CONSTAT :

Notre commune est située le long de la N4, à proximité de pôles économiques attractifs importants situés dans les communes voisines (Marche et Rochefort). Vu la pression foncière suite à une forte demande sur la commune, lors de la précédente législature, la Commune créa un lotissement à Harsin pour permettre à des jeunes ménages d'acquérir un terrain à bâtir à un tarif modéré.

L'augmentation de la population est surtout sensible chez les jeunes 18-25 ans des régions urbaines qui quittent leurs parents et espèrent trouver en milieu rural des logements à prix plus accessibles, ce qui entraîne une demande importante de petits logements.

Vu le nombre accru de séparations et de divorces, l'augmentation est également importante au niveau des familles monoparentales et des familles recomposées avec plusieurs enfants.

En 2013, un habitant de Nassogne sur 5 a 60 ans et plus. A long terme, la commune souhaite, en réflexion avec ses citoyens et les différentes structures qui s'occupent du logement, créer des logements adaptés aux demandes de cette nouvelle génération d'aînés. Déjà en 2012, plusieurs projets d'habitation Kangourou ont été introduits par des privés auprès de notre service logement.

Un important travail devra être poursuivi pour informer des possibilités d'adaptation des logements existants tant dans leur capacité à évoluer avec l'état d'autonomie de la personne que dans la situation énérgivore. Un pourcentage important de la population réside dans des bâtiments de gros volume qui pourraient être transformés.

Notre parc de logements sociaux sera en 2013 de 90 logements (4% de l'habitat sur Nassogne) se rapprochant ainsi des pourcentages préconisés par la Région

Nous devons savoir que pour 2030, 350.000 logements devront voir le jour pour répondre à l'augmentation de la population wallonne estimée à 455.000 habitants.

MOYENS :

- Poursuite du schéma de structure, du S.D.E.R., du S.D.E.L.
- Interpellation des services existants : Service Urbanisme, Commission Communale Consultative de l'Aménagement et de la Mobilité, Conseil Consultatif des Aînés, Conseil Communal des Jeunes, Fondation Rurale de Wallonie, Commission Locale du Développement Rural.
- Mise en œuvre effective du règlement communal d'urbanisme

OBJECTIFS :

- Permettre l'accès au logement à tous : accentuer notre travail de réflexion avec les services du CPAS, les sociétés de logements sociaux, mais aussi avec l'ensemble des propriétaires, afin de garantir la qualité de vie actuelle sur notre commune
- Informer les propriétaires des avantages de la mise en gestion de leurs biens par l'Agence Immobilière Sociale, des possibilités de primes pour les aménagements et les adaptations des bâtiments.
- Accentuer les projets publics –privés : mixité sociale, services et commerces de proximité
- Réduire la consommation énergétique des logements existants : travailler avec l'agent qualifié en économie d'énergie et de l'ASBL Famenne Energie (Chapitre XII).
- Prendre en compte le vieillissement de la population, le défi de demain : réfléchir à d'autres lieux de vie à créer : logements kangourou, résidences services,

Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Marie TERWAGNE.

Madame Vinciane Choque quitte la séance.

3) Aménagement de la Petite Europe à Bande: Lot 1 Architecture - Lot 2 : HVAC et sanitaire ; Lot 3 – Electricité Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Collège Communale du 22 juillet 2013 dans laquelle le Collège décide de d'arrêter la procédure d'attribution pour le marché "AMENAGEMENT DE LA PETITE EUROPE A BANDE Lot 1 Lot 2 & Lot 3".

Considérant le cahier spécial des charges N° 872.1 relatif au marché "AMENAGEMENT DE LA PETITE EUROPE A BANDE

- Lot 1 Architecture " établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 551.424,60€ HTVA

- Lot 2 HVAC et sanitaire établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 145.750,01 € HTVA

- Lot 3 Electricité établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 69.982,70 HTVA

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue prince de liège 15 à 5100 Namur; et qu'une intervention de UREBA sera sollicitée ;

Considérant que le mode de passation du marché est :

Lot 1 : adjudication ouverte ;

Lot 2 : appel d'offres ouvert;

Lot 3 : appel d'offres ouvert.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/732-60;

DECIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 872.1 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DE LA PETITE EUROPE A BANDE

Lot 1 Architecture " établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 551.424,60 € HTVA

Lot 2 HVAC et sanitaire établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 145.750,01€ HTVA

Lot 3 Electricité établi par la SPRL Thonon-Remacle - 6950 Nassogne estimé à 69.982,70 € HTVA

| | |
|---|-----------------------|
| Montant général des 3 lots | : 767.157,31 € - HTVA |
| TVA | 161.103,04 € |
| Montant total : | 928.260,35 € TVAC |
| Honoraires (Architectes et tech. Spéciales) | |
| Plafonnés à | 81.675,00 € TVAC |
| Montant Travaux et honoraires : | 1.009.935,35 € TTC |

Article 2 : De choisir comme mode de passation du marché :

Lot 1 : adjudication ouverte

Lot 2 : appel d'offres ouvert

Lot 3 : appel d'offres ouvert

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département de la ruralité et des cours d'eau - Direction du développement rural, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Namur. ; et auprès de UREBA – département de l'énergie .

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/732-60.

Madame Vinciane Choque rentre en séance

4) **Bail de location entre « Le Tennis club de Nassogne » et la commune de Nassogne.-.**

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité

Revu la délibération du 28/09/2009 visant la reconduction du bail repris ci-dessus aux conditions de celui de 1980 ;

Vu que le club doit être en possession d'un bail portant sur une durée minimale de 20 ans pour introduire une demande de subsides à INFRASPORTS ;

Vu qu'il est préférable pour l'ASBL d'avoir un contrat de 20 ans pour ne pas être considéré « propriétaire » ;

DECIDE,

D'annuler la durée de 27 ans fixée pour la reconduction du bail au conseil communal du 28/09/2009.

De fixer la durée du bail entre le Tennis club de Nassogne et la commune à 20 ans avec effet rétroactif à la date de la signature du bail à savoir le 23/11/2009.

Toutes les autres conditions restent inchangées.

5) **Convention avec le Ministre de l' Intérieur pour la délivrance de titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité

Vu le courrier conjoint du 5 juillet 2013 émanant du Service Public Fédéral – Direction générale Institutions et Population et de l'Office des Etrangers et du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement – Direction générale Affaires consulaires ;

Vu la décision fédérale de lancer la biométrie dans l'ensemble des communes, pour les passeports et les titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, § 5, alinéa 1 disposant que : « *L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel.* » ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

L'article 1^{er}, alinéa 2, du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : « *Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interopérables (...)* » ;

L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « *Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...)* » ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie des les communes de Belgique ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

Vu la convention annexée au susdit courrier ;

Après discussion,

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

de marquer son accord sur la Convention entre l'Etat belge et la commune de Nassogne relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges, telle que reprise en annexe

6) **Intercommunale SLSP La Famenoise : assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2013.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 1^{er} juillet 2013 par la Société de Logement de Service Public LA FAMENNOISE aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 septembre 2013 à 19h30 au siège de la société à Marloie,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et l'article 35 des statuts de la FAMENNOISE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs au point inscrit à l'ordre du jour ;

Après discussion,

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention :

de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la FAMENNOISE qui se tiendra le 30 septembre 2013 à 19h30 à Marloie,

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, ou
de marquer accord sur les points (en donner la liste) et sur les propositions de décision y afférentes

de voter contre les points ...(en donner la liste)

de s'abstenir lors du vote sur les points ... (en donner la liste)

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de LA FAMENNOISE qui se tiendra le 30 septembre 2013 à 19h30 à Marloie,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la FAMENNOISE du 30 septembre 2013 à 19h30,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de LA FAMENNOISE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE

7) Communication.

-
Le Président donne lecture d'une communication reçue relatives à la vie communale : 02 juillet 2013, venant du Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux, concernant la délibération du conseil communal du 29 mai 2013 relative à l'octroi d'une subvention à la Maison du Tourisme-application des articles L3122-1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Président lève la séance à 20h50

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,